



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT SEPT JANVIER**

Le Conseil Municipal de Saint Colomban, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTIN, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Présents : 18      Votants : 22

**Présents** : M. Patrick BERTIN, Mme Nicole BATARD, M. Patrick VOGELSPERGER, M. Louis PAPIN, Mme Christine DECHARTRE, M. Gabriel SORIN, M. Dominique GODIN, Mme Marinette PRIOUR, Mme Nathalie MENUET, Mme Sylviane GUILBAUD, Mme Jessica BERTESCHE, Mme Nadège BOURSIN, Mme Annick COULLAUD, Mme Valérie BRUNELIÈRE, M. Stéphane PARPAILLON, M. Sébastien BAUDRY, M. Bertrand MAINDRON, Mme Marie GIFFO.

**Absents excusés** : M. Olivier THIERIET (pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER), M. Vincent RAYNAL (pouvoir à Marie GIFFO), M. Jean-René GOURAUD (pouvoir à Dominique GODIN), Mme Stéphanie PISQUET (pouvoir à Mme Valérie BRUNELIÈRE)

**Secrétaire** : M. Louis PAPIN

**OBJET : LANCEMENT DE PROCEDURES DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE AYANT POUR OBJET L'EXTENSION DES CARRIERE DE SABLE**

**Vu** les articles L.300-6, L121-15-1, L153-54 et suivants et R.153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du 27 janvier 2022 portant décision d'adapter le Plan Local d'Urbanisme pour l'instruction des demandes d'extension des carrières,

Le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération lançant la procédure prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme qui lui permettra après enquête publique, de se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'extension de ces 2 sablières et de procéder à la mise en compatibilité du PLU.

Cette procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (article L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants du code de l'Urbanisme) est mise en œuvre afin :

1. de déclarer les projets d'intérêt général,
2. dans le respect des orientations et principes d'aménagement contenus dans le PLU, d'apporter au PLU les adaptations nécessaires à la réalisation de ces 2 projets d'extension de sablières.

De plus, l'article L121-15-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que la concertation préalable est obligatoire lorsque la Déclaration de Projet est soumise à évaluation environnementale, ce qui sera le cas compte tenu de la teneur de la Déclaration de Projet des deux extensions de sablières.

La délibération peut donc d'ores et déjà prévoir les modalités de cette concertation :

- Affichage de la présente délibération au tableau d'affichage officiel de la mairie,
- Information et recueil d'observations du public en mairie,
- Information et recueil d'observations du public via la plateforme de démocratie participative [participer.ecollectivites.fr](http://participer.ecollectivites.fr)
- Communication via les supports habituels : affichage sur les supports officiels de la mairie, bulletin communal, site internet [www.saint-colomban.fr](http://www.saint-colomban.fr), réseau social de la commune et presse locale.

Les modalités de cette concertation, notamment les dates et la durée de ladite concertation, seront précisées par arrêté du maire.

A l'issue de la concertation, son bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public à la mairie, sur le site [www.saint-colomban.fr](http://www.saint-colomban.fr) et sur la plateforme [participer.ecollectivites.fr](http://participer.ecollectivites.fr)

Le PETR du Pays de Retz sera saisi par courrier du Maire sollicitant une demande de dérogation aux Espaces Agricoles Pérennes (E.A.P.) du SCOT du Pays de Retz. Un dossier permettant de justifier des critères de dérogation aux EAP du SCOT sera associé à cette demande afin que le comité syndical puisse émettre un avis délibéré sur la base de ce que prévoit le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT approuvé le 28 juin 2013 et modifié le 19 mars 2018.

**Considérant** les 2 projets d'extension des carrières de GSM et LAFARGE sur le territoire communal,

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal décidant d'adapter son Plan Local Urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières,

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU et de définir les objectifs poursuivis par la commune,

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

**Entendu cet exposé,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 voix contre :

- **Décide** de lancer la procédure pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières,
- **D'approuver** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation telles que définies ci-dessus,
- **Précise** que les modalités de concertation prévues dans la présente délibération seront précisées par arrêté du maire
- **Dit** que cette délibération sera notifiée au Président du SCOT du Pays de Retz et au Président de Grand Lieu Communauté,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,



Patrick BERTIN.

Certifié exécutoire  
Reçue en Préfecture, le  
Publié ou notifié le  
A Saint-Colomban, le  
Le Maire.